

Paris, le 10 juillet 2026



COMMISSION DES LOIS
CONSTITUTIONNELLES,
DE LÉGISLATION, DU
SUFFRAGE UNIVERSEL,
DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

CONVOCATION

**La Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel,
du Règlement et d'administration générale**

dont vous êtes membre
se réunira

Mardi 21 juillet 2026

À 11 heures

(Salle René Monory)

1° **Désignation**, en application de l'article 19 *bis* du Règlement, d'un **rapporteur** sur la proposition de nomination par le Président de la République de M. **François-Noël Buffet** en qualité de **Défenseur des droits** ;

2° **Communication** sur la **proposition de nomination** par le Président de la République de M. **François-Noël Buffet** en qualité de **Défenseur des droits** ;

3° **Audition**¹, en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, de M. **François-Noël Buffet**, proposé par le Président de la République en qualité de **Défenseur des droits** ;

4° **Vote**² et **dépouillement** simultané au sein des commissions des lois des deux assemblées du **scrutin** sur la **proposition de nomination** par le Président de la République de M. **François-Noël Buffet** en qualité de **Défenseur des droits** ;

5° Questions diverses.

La Présidente
Muriel JOURDA

¹ Cette audition sera diffusée en direct sur le site internet du Sénat et, le cas échéant, sur les réseaux sociaux, puis consultable en vidéo à la demande. Elle sera ouverte à la presse, dans la limite des places disponibles. Les journalistes sont invités à s'inscrire auprès de la direction de la communication (presse@senat.fr).

² En application de l'article 3 de la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, les délégations de vote ne sont pas autorisées.